

Exemplaire enseignant

Cours d'appui pour apprentis Charte enseignant

Donner un appui, un soutien scolaire dans les branches demandées pendant le temps déterminé

Enseignement

- Réviser et travailler les disciplines scolaires en référence au travail éffectué dans leur école
- Transmettre dans la bonne humeur des connaissances, des savoirs et des compétences à des jeunes
- Mettre les jeunes en confiance et les encourager dans leur apprentissage
- Organiser le travail des jeunes en favorisant leur autonomie et la gestion du temps
- Être disponible au minimum deux heures par semaine si nécessaire
- Suivre régulièrement les élèves jusqu'à la fin du temps déterminé par la commission d'apprentissage en fonction de ses besoins
- Pendant les appuis :
 - Être soi
 - Avoir une tenue soignée
 - Avoir un vocabulaire adéquat et adapté à l'âge du jeune
 - Ne pas consommer de cigarette et/ou d'alcool
 - Ne pas utiliser de musique ou de portable pendant les appuis
 - Il s'agit d'un travail rémunéré, il en va du bien être du jeune qui a besoin d'une aide et de ses proches.

Contact avec la commune

- Tenir à jour le décompte des heures enseignants au fur et à mesure des heures d'enseignement données
- Transmettre, chaque trimestre, à la Réception de la commune de Saillon le décompte des heures enseignant et celui de l'apprenti dûment complétés
- Transmettre le rapport des cours à la Réception de la commune de Saillon, qui le fera suivre au Président de la commission d'apprentissage qui statuera sur la suite des appuis.

Rémunération

La commune rémunère, au tarif des commissions communales, à savoir fr.30.-/h, les personnes qui dispensent les cours.

Pour cette formation, une subvention de 30% est octroyée par l'État du Valais.

En cas de non-respect de cette charte, votre droit de donner des cours d'appui vous sera retiré.

Lu et approuvé	Date :
Etabli en 2 exemplaires	
	Signature :



Exemplaire commune

Cours d'appui pour apprentis Charte enseignant

Donner un appui, un soutien scolaire dans les branches demandées pendant le temps déterminé

Enseignement

- Réviser et travailler les disciplines scolaires en référence au travail éffectué dans leur école
- Transmettre dans la bonne humeur des connaissances, des savoirs et des compétences à des jeunes
- Mettre les jeunes en confiance et les encourager dans leur apprentissage
- Organiser le travail des jeunes en favorisant leur autonomie et la gestion du temps
- Être disponible au minimum deux heures par semaine si nécessaire
- Suivre régulièrement les élèves jusqu'à la fin du temps déterminé par la commission d'apprentissage en fonction de ses besoins
- Pendant les appuis :
 - Être soi
 - Avoir une tenue soignée
 - Avoir un vocabulaire adéquat et adapté à l'âge du jeune
 - Ne pas consommer de cigarette et/ou d'alcool
 - Ne pas utiliser de musique ou de portable pendant les appuis
 - Il s'agit d'un travail rémunéré, il en va du bien être du jeune qui a besoin d'une aide et de ses proches.

Contact avec la commune

- Tenir à jour le décompte des heures enseignants au fur et à mesure des heures d'enseignement données
- Transmettre, chaque trimestre, à la Réception de la commune de Saillon le décompte des heures enseignant et celui de l'apprenti dûment complétés
- Transmettre le rapport des cours à la Réception de la commune de Saillon, qui le fera suivre au Président de la commission d'apprentissage qui statuera sur la suite des appuis.

Rémunération

La commune rémunère, au tarif des commissions communales, à savoir fr.30.-/h, les personnes qui dispensent les cours.

Pour cette formation, une subvention de 30% est octroyée par l'État du Valais.

En cas de non-respect de cette charte, votre droit de donner des cours d'appui vous sera retiré.

Lu et approuvé	Date :
Etabli en 2 exemplaires	
	Signature :